



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 29484

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la place que doit tenir l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les programmes des lycées et des collèges. Le projet « charte des lycées » prévoit une réduction des horaires de ces disciplines dans le second cycle. Dans les collèges, des instructions ministérielles limitent les horaires de ces disciplines à une heure hebdomadaire en 6e, 5e et 4e, soit une amputation de 20 à 40 %. Des menaces similaires pèsent sur les classes de 3e. A quoi servira d'introduire l'enseignement de l'éducation civique - ce qui est une bonne mesure - si la formation en histoire et en géographie est rapide et superficielle, ne permettant pas aux élèves de saisir le monde dans lequel ils vivent ? Les enseignants concernés estiment qu'au lieu de réduire les horaires, il conviendrait d'adapter, aux réalités du terrain, les programmes et les méthodes pédagogiques. En tout cas l'appauvrissement de certaines disciplines, comme l'histoire et la géographie, aggravera l'inégalité des chances puisque les élèves d'origine modeste ne pourront trouver chez eux l'encadrement culturel qui leur a fait défaut à l'école. Il lui demande donc quelles mesures elles entend prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire-géographie pour sa contribution à la connaissance du monde dans lequel les élèves sont appelés à évoluer. L'organisation des enseignements en collège, tels qu'ils ont été définis par les arrêtés du 29 mai 1996 pour la classe de sixième et du 26 décembre 1996 pour les classes de cinquième et de quatrième, répond à l'obligation d'assurer à tous les élèves une formation commune tout en s'adaptant à leur diversité. La souplesse horaire laissée aux établissements en classe de sixième ainsi que l'institution d'un horaire minimum et d'un horaire maximum pour chacune des disciplines enseignées en classes de cinquième et de quatrième doivent permettre d'atteindre ce double objectif. Les marges horaires ainsi dégagées sont en effet susceptibles d'être utilisées dans le projet pédagogique global élaboré par l'établissement, dans le respect de son autonomie, pour favoriser une participation plus active des élèves à la création et à la construction de leur savoir. Par ailleurs, le recentrage des programmes du collège sur l'essentiel, de manière à ce qu'ils puissent être traités dans les minimas horaires, doit lever toute inquiétude sur un éventuel affaiblissement des connaissances en histoire et en géographie. S'agissant des lycées, les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. L'histoire et la géographie conservent toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf en série S où la diminution de l'horaire d'une demi-heure a été compensée par l'introduction d'enseignements en demi-groupes. Par ailleurs, l'enseignement en module a été conservé en classe de seconde. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-

géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines. Cet enseignement, mis en place en classe de seconde à la rentrée 1999 et qui sera progressivement étendu en classes de première et terminale aux rentrées suivantes, fera l'objet d'une université d'automne au début du mois de novembre prochain. Des actions de formation seront par ailleurs organisées dans le cadre du plan national et des plans académiques de formation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29484

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2597

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4319